

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE
EXERCICE 2023**

**NOTE DE SYNTHÈSE ET
RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023, il a été indiqué que le budget 2023 serait établi selon les orientations suivantes : poursuite des ventes de caveaux et cases et rachat de caveaux et cases à la demande.

Le budget primitif 2023 du budget annexe du Cimetière peut se synthétiser, comme détaillé ci-dessous :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	6 252,59 €	1 300,00 €
Opérations d'Ordre	47 300,00 €	47 300,00 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordre	53 552,59 €	48 600,00 €
Résultat antérieur reporté		4 952,59 €
Total cumulées	53 552,59 €	53 552,59 €

Autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement	0,00 €
---	--------

Investissement

	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	14 605,82 €	0,00 €
Opérations d'Ordre	47 300,00 €	47 300,00 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordre	61 905,82 €	47 300,00 €
Résultat antérieur reporté		14 605,82 €
Total cumulées	61 905,82 €	61 905,82 €

TOTAL DU BUDGET	115 458,41 €	115 458,41 €
------------------------	---------------------	---------------------

Dans le détail, les crédits ouverts au budget primitif du budget annexe du Cimetière, se décomposent comme suit :

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 s'équilibrent à **53 552,59 €** dont **47.300 €** d'écritures d'ordre de gestion des stocks (chapitre 042) en dépenses et recettes de fonctionnement.

(Montant du BP 2022 : 56.497,59 € dont 50.550 € d'écritures d'ordre de gestion des stocks (chapitre 042) en dépenses et recettes de fonctionnement).

En 2023, seront provisionnées en dépenses réelles :

- une somme de **6.152,59 €** au chapitre 011, article 605 « travaux » pour permettre la réalisation éventuelle de nouveaux aménagements et le rachat de caveaux ou cases. (Montant du BP 2022 : 5.937,59 €)
- une somme de **100 €** au chapitre 65, article 658 pour, notamment, la régularisation des arrondis de TVA. (Montant du BP 2022 : 10 €)

En recettes réelles :

- la somme de **4.952,59 €** au chapitre 002 correspond à l'excédent de fonctionnement reporté. (Montant du BP 2022 : 4.747,59 €)
- la somme de **1.300 €** au chapitre 70, article 701 correspond à la vente des caveaux et cases. (Montant du BP 2022 : 1.200 €)

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes d'investissement s'établissent quant à elles à **61.905,82 €**, dont **47.300 €** d'écritures d'ordre de gestion des stocks en dépenses et en recettes (chapitre 040)

(Montant du BP 2022 : 61.905,82 € dont 50.550 € d'écritures d'ordre de gestion des stocks (chapitre 040) en dépenses et recettes d'investissement).

)

En dépenses réelles, la somme de **14.605,82 €** correspond au poste « acquisitions diverses » (chapitre 21). (Montant du BP 2022 : 11.355,82 €).

En recettes réelles, la somme de **14.605,82 €** correspond à l'excédent d'investissement reporté (chapitre 001). (Montant du BP 2022 : 11.355,82 €).

Enfin, il est précisé qu'au 31 décembre 2022, le stock s'établissait à :

- **2 caveaux de 4 places rétrocedés**
- **27 cases de 2 places**
- **30 cases de 4/6 places**

**Il vous est demandé,
Après avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale »
en date du 20 MARS 2023 :**

1/ D'APPROUVER le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe du Cimetière, tel qu'annexé à la présente délibération,

2/ DE PRECISER que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

3/ D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUI VOTE CONTRE ?

QUI S'ABSTIENT ?

QUI VOTE POUR ?